

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 26 mars 2021

Classement de la France en « zone à fort taux d'incidence » par l'Allemagne : les nouvelles mesures seront effectives dès ce dimanche à 00h01

En raison du niveau des taux d'incidence en France, l'Allemagne a décidé, en application de sa législation nationale, de prendre des mesures renforcées afin de freiner une éventuelle augmentation du nombre d'infections.

L'Allemagne classe à partir de ce dimanche 00h01 la France en « zone à fort taux d'incidence », la Moselle restant pour l'instant classé « zone à circulation d'un variant » avec des règles spécifiques.

Concrètement ce classement signifie que les voyageurs en provenance de France doivent pouvoir systématiquement **présenter un test négatif à la Covid-19** lorsqu'ils entrent sur le territoire allemand. Ce test peut également être réalisé dans les plus brefs délais après l'entrée sur le territoire. Un test antigénique suffit.

Les frontaliers venant d'Alsace qui entrent sur le territoire allemand devront présenter un test deux fois par semaine.

Cela concerne les étudiants, les scolaires, les travailleurs frontaliers et les déplacements pour motifs impérieux (familiaux et sanitaires).

Au cours d'intenses échanges franco-allemands durant les dernières semaines et les derniers mois, le gouvernement fédéral allemand, le gouvernement français et les länder du Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat, de Sarre et la préfecture de région Grand Est ont anticipé cette situation et pris des dispositions pour en minimiser les conséquences sur la vie dans la zone frontalière franco-allemande.

Les frontières restent ouvertes, des contrôles aléatoires pouvant être réalisés.

Les transports en commun sont maintenus et la circulation transfrontalière liée aux activités professionnelles reste ouverte.

Pour tout séjour de plus de 24 heures en Allemagne, il est obligatoire d'enregistrer au préalable son entrée sur le territoire à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site www.einreiseanmeldung.de.

Pour les déplacements fréquents et rapprochés (frontaliers faisant le trajet tous les jours), une déclaration par semaine suffit.

Cas particulier de la Moselle, « zone à circulation d'un variant »

le département de la Moselle est soumis à des dispositions plus strictes :

<https://www.moselle.gouv.fr/Actualites/Circulation-a-la-frontiere-franco-allemande-en-Moselle-a-compter-du-mardi-2-mars-2021>

Un récapitulatif de l'ensemble des mesures et des exceptions est disponible ici :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actualites/Covid-19>

Contact presse

Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 @PrefetGrandEstBasRhin

 @Prefet67